

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



SNTRS - CGT ;
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

BULLETIN MENSUEL

N° 140 - NOVEMBRE 1972

SOMMAIRE

- pages 1,2 : EDITORIAL
- page 3 : INSERM
- pages 4,5 : DOCUMENTS DE NOTRE XIII^e CONGRES (la fiscalité)
- page 6 : LES ACTIONS
- page 7 : INFORMATIONS RETRAITE, et retraités.
- page 8 : LA GRILLE DES SALAIRES

oui, la cgt avait raison ...

Les ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés ne sauraient rester indifférents, devant le résultat de l'incroyable simulacre de négociation qui vient de se terminer dans la Fonction Publique sur la catégorie B.

Directement concernés puisqu'un tiers d'entre eux sont assimilés au cadre B de la Fonction Publique (3 et 2B, 3 et 2D), ils ne peuvent admettre que soit réglé sans les consulter le problème de leur déclassement. C'EST POURTANT CE QUI VIENT DE SE PRODUIRE AVEC LA SIGNATURE D'UNE REFORME INACCEPTABLE PAR SON INSUFFISANCE ET SON ETALEMENT ABUSIF.

Cette signature, ce sont les dirigeants de la FEN qui se sont arrogés le droit de la donner en compagnie - si on peut dire - d'une CFTC qui ne joue aucun rôle dans la Fonction Publique, et d'un groupuscule intitulé Fédération Autonome.

En renonçant à faire front avec toutes les organisations CGT - CFDT - FO qui représentent la quasi-totalité des personnels non-enseignants, la FEN a pris la lourde responsabilité d'apporter précipitamment sa caution au gouvernement au mépris de l'intérêt de l'ensemble des personnels de la catégorie B.

Cette attitude porte un préjudice non seulement aux agents du cadre B, mais elle a des répercussions sur toutes les autres catégories, en effet :

- La faiblesse des crédits prévus pour 1972, 1973 et 1974 (la réforme s'étale jusqu'en 1976) est justifiée par le gouvernement par la poursuite pendant cette période de la réforme des catégories CD. La FEN en acceptant l'étalement prévu confirme donc le gouvernement dans sa volonté de ne pas appliquer immédiatement le solde de la réforme des catégories CD (9 à 4B, 6 à 4D).

- La FEN par son acceptation permet au gouvernement de renvoyer à 1976 l'examen des débuts de carrière de la catégorie A (1B, 1B bis, 3A).

Pour la catégorie concernée, les travailleurs mesureront l'ampleur de "l'aumône" qui leur est accordée en "bénéficiant" en Décembre 1972 d'une augmentation mensuelle de 6 à 10 F.

QUE LE GOUVERNEMENT NE S'Y TROMPE PAS, LA CAUTION DE LA FEN NE LE MET PAS A L'ABRI DE LA REACTION DES PERSONNELS, QUI N'ESTIMENT PAS LEUR DECLASSEREMENT REGLE PAR CETTE "REFORMETTE", LES PROTESTATIONS QUI VIENNENT DE TOUTE PART EN APPORTENT UNE ECLATANTE CONFIRMATION.

Aucune organisation syndicale de notre secteur n'a approuvé cette réforme, et nous apprécions particulièrement la position responsable de nos camarades du SNCS-FEN qui demandent à leur Fédération dans leur bulletin "Qu'une attitude infiniment préjudiciable aux intérêts des personnels soit abandonnée, que la FEN s'emploie à reprendre d'urgence les contacts avec les organisations syndicales représentatives de la F.P. et que ces contacts débouchent dans les plus brefs délais sur une lutte de masse pour la défense des revendications"

Nous ne pouvons que souscrire à ce vœu des camarades du SNCS, et les assurer que pour sa part, notre Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT n'a cessé d'oeuvrer dans ce sens. Ces positions qu'elle a prises, souvent seule, face à la politique des contrats dit de "progrès", obtiennent aujourd'hui une éclatante confirmation.

Trois ans se sont écoulés depuis le contrat du 10 Octobre 1969 qui permettait au gouvernement d'inaugurer sa nouvelle stratégie en matière de politique de négociation salariale.

Seule, la CGT avait refusé de signer ce contrat qui permettait non seulement d'étaler jusqu'en 1974 une réforme promise depuis de nombreuses années, qui bloquait toutes mesures de reclassement pour d'autres catégories, et qui ne prévoyait rien pour les non-titulaires.

Les personnels du CNRS, de l'INSERM et des INSA ont été particulièrement bien placés pour apprécier la juste position de la CGT, eux qui ont fait les frais d'une application restrictive.

Seule encore, en 1971 la CGT avait refusé de cautionner le "coup" du 13 Novembre 1971, dont on sait aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas d'une véritable négociation salariale mais d'un accord préfabriqué entre le gouvernement et les signataires.

Que reste-t-il aujourd'hui du concert unanime de satisfaction des signataires?

Toutes les organisations ont remis en cause le contenu de ces différents contrats qui n'ont pas résisté aux critiques des travailleurs devant leurs insuffisances.

Il ne reste plus guère d'illusion aujourd'hui parmi les personnels de la Fonction Publique sur la conception du gouvernement en matière de politique contractuelle.

Après la CFDT, qui dès Mai 1972 dénonçait la convention de Novembre 1971 et refusait de participer aux palabres sur la catégorie B (B comme Bernés disait-elle), c'est aujourd'hui Force Ouvrière qui refuse sa signature pour le cadre B.

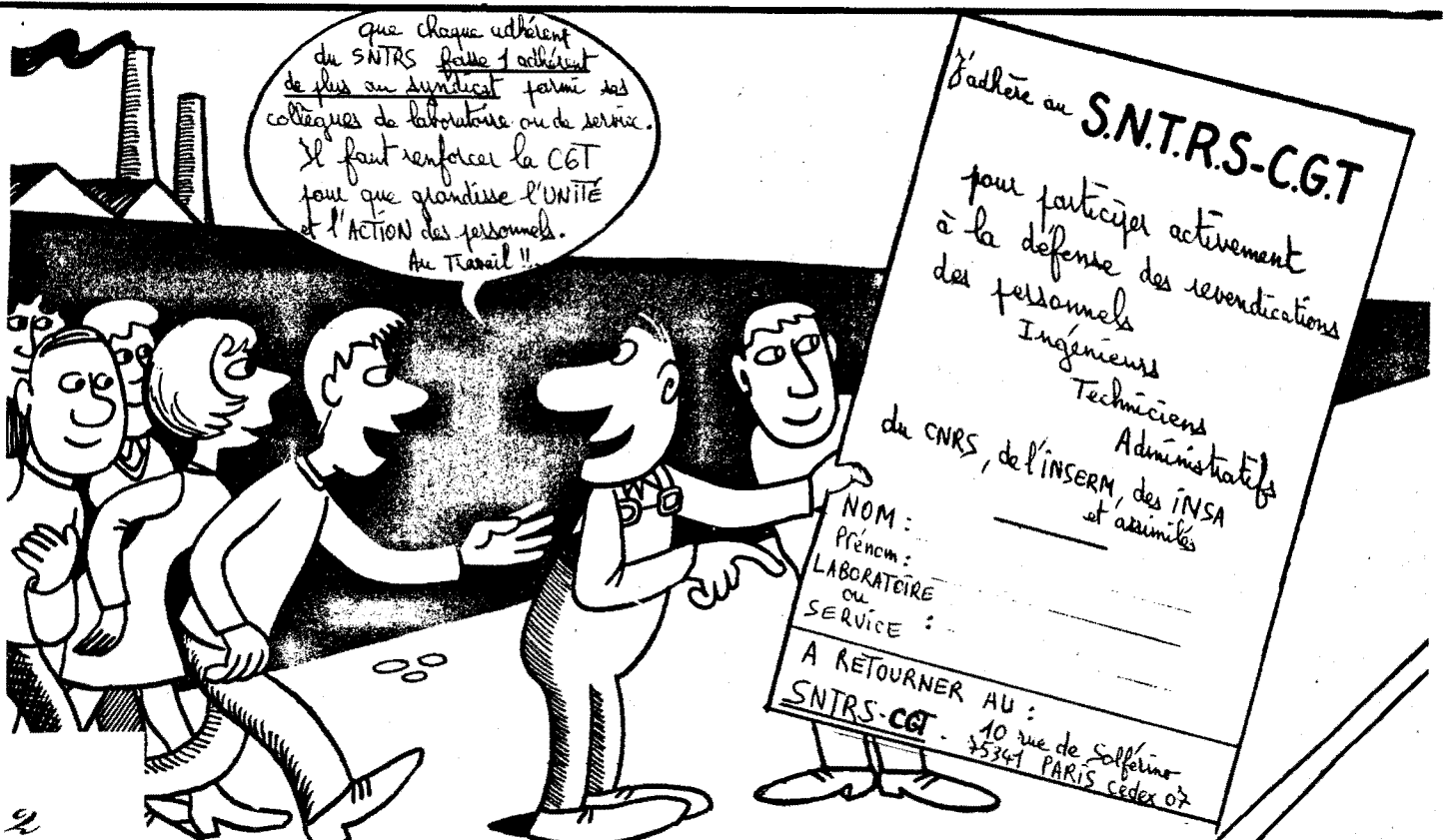
Cette évolution, la CGT se félicite d'y avoir largement contribué en informant les travailleurs, en leur dévoilant les combinaisons qui se traînaient sur leur dos, en les consultant, en les appelant à l'action et en agissant pour réaliser leur unité.

Oui, la CGT avait raison, mais il ne suffit pas de le constater, il est possible, il est nécessaire de réaliser tous ensemble ce FRONT SYNDICAL COMMUN qui n'a que trop tardé dans la Fonction Publique, pour exiger du gouvernement une véritable et immédiate discussion des problèmes en instance.

Le SNTRS ne cessera de multiplier ces efforts pour que tous les personnels du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés soient présents au côté de tous leurs collègues de la Fonction Publique.

Guy DUPRE

Secrétaire Général adjoint



INSERM

Lors de la dernière entrevue du 26/6/77 entre l'administration de l'INSERM et l'intersyndicale, les différents problèmes toujours en suspens avaient été abordés.

Si l'un d'entre eux, extrêmement important, puisqu'il s'agit de la sortie du décret d'application des modifications indiciaires des catégories 5, 6, 7, 8 B et 3 à 6 D, et qu'il concerne à peu près 350 agents, a enfin été réglé, avec à peu près 8 mois de retard, par rapport au CNRS, les autres problèmes n'ont guère avancé.

En effet à notre demande de dresser une liste des vacataires et boursiers de l'INSERM, plus particulièrement des "vacataires plein temps", l'administration sans nous opposer un refus formel, avait subordonné ce travail au budget 73 ; si celui-ci répond aux demandes de l'administration, l'intégration de ces personnels vacataires ou boursiers sera possible. Sinon...

Or nous ne connaissons pas exactement les demandes de la direction de l'INSERM mais il est d'ores et déjà certain que les quelques 75 à 80 postes d'ITA inscrits au budget 73 (non encore voté) ne suffiront pas, pour permettre en même temps les reclassements des agents sur la liste d'attente depuis longtemps, les promotions, les intégrations, sans parler des recrutements pour les unités nouvellement ouvertes.

C'est pourquoi dans une récente circulaire nous vous avons demandé de faire remplir par les personnels vacataires ou boursiers que vous connaissiez, un questionnaire destiné à pallier à la mauvaise volonté de l'administration.

Nous avons obtenu de l'administration que d'une part une circulaire impérative soit envoyée à tous les Directeurs de groupes et unités, leur interdisant formellement le recrutement de nouveaux vacataires, surtout en remplacement des agents hors statut intégrés sur postes budgétaires ; d'autre part que chaque nouveau vacataire soit informé de la précocité de sa situation, neutralisant ainsi les promesses intenables des directeurs d'unités et groupes, ceci pour éviter que le problème d'intégration ne se repose tous les ans avec la même acuité.

Par contre l'administration avait accepté d'établir un annuaire des personnels sur postes budgétaires, remis à jour chaque année.

En ce qui concerne l'établissement d'un dossier relatif à la modification du statut des ITA, l'administration a fait le nécessaire et transmis le dossier au Ministère de la Santé : les dispositions transitoires pour le passage des D dans les B sont prévues, le pourcentage des dérogations est porté pour tout le monde à 20 %, informatiques non inclus. Quant à l'uniformisation du taux de prime à 16 %, qui fait l'objet d'un autre décret, il a aussi été envoyé au Ministre : rappelons que le Syndicat avait demandé 20 %. Les textes concernant la sécurité de l'emploi et les congés de maladie de l'ITA sont actuellement aux Finances.

Un autre décret qui est aussi attendu avec beaucoup d'impatience, est celui concernant les nouveaux statuts de l'INSERM.

Les modifications proposées par le Conseil Scientifique de l'INSERM, pour lesquels il a été fort peu tenu compte des propositions des élus des chercheurs, sont dans le circuit ministériel depuis Juin 1970. Récemment une démarche intersyndicale auprès du Ministre de la Santé lui rappelait que ses prédécesseurs s'étaient engagés à communiquer aux syndicats les textes avant leur publication pour (éventuellement) connaître l'avis des différents syndicats. Monsieur FOYER (Ministre de la Santé, actuel) a répondu qu'il était parfaitement d'accord., mais que cette communication était encore prématurée. La Direction de l'INSERM pensait pourtant possible les élections pour le Conseil Scientifique et Commissions Scientifiques Spécialisées, fin de l'année 72 ou Janvier 73 au plus tard.

Rappelons que les actuels conseils et commissions "provisaires" sont en place depuis fin 68, ont donc déjà accompli un mandat normal (4 ans).

Un autre problème, également très important, n'a toujours pas trouvé de solution : il s'agit de la mise en place de la Commission d'Hygiène et Sécurité du travail. Monsieur JEUNOT, qui nous recevait au nom de l'Administration, a invoqué l'arrivée (fin août) du nouveau Directeur administratif, dont relève ce problème.

Nous sommes maintenant en Octobre et il n'y a toujours pas de Directeur administratif. D'ailleurs les 2 autres points abordés ont reçu la même réponse : circulaire d'application du droit syndical et projet de caisse autonome de retraite, s'inspirant du projet à l'étude au CNRS - à priori le Directeur Général de l'INSERM serait favorable à ce projet de retraite.

Le problème de la commission de reclassement des diplômés des ITA de l'INSERM la date de ses dernières réunions, et de la prochaine convocation. Cette commission ne s'est pas réunie depuis 1968, et l'administration utilise actuellement la liste en vigueur au CNRS (liste dont nous avons demandé copie).

Nous avons demandé aussi la réunion de la commission fin Septembre, après que les syndicats et administration aient établi la liste des nouveaux diplômés à classer. C'est aussi pourquoi nous vous avons envoyé une circulaire pour que vous nous fassiez connaître, le cas échéant, les diplômés non encore classés à l'INSERM.

Ainsi une fois encore les faits montrent que seule l'action de tous les personnels est payante. Mais il faut une action incessante, soutenue, qui fait prendre des formes différentes allant des pétitions, au moyen ultime qu'est la grève, en passant par les délégations auprès de la direction ou des ministères. Ceci est vrai pour nous, personnels de l'INSERM, et pour tous les personnels de la Recherche qui ont les mêmes problèmes. C'est encore plus vrai, lorsqu'il s'agit d'une action menée par l'ensemble des travailleurs pour obtenir que le gouvernement change sa politique par une politique réellement sociale.

C. RIGOLLOT

Membre du B.N.

115 - CGT
51068 - LA SOURCE

LES DOCUMENTS DE NOTRE XIII CONGRES

ETI...
FICH
Fédérat National
4 Rue de Solferino

« une arme pour l'action »

SUPPLEMENT AU BULLETIN

• TEXTES ADOPTES PAR LE XII.

- RAPPORT D'ORIENTATION : pages 1 à 7.

- NOUVEAUX STATUTS DU S.N.T.R.S. : pages 8 à 11.

- PROGRAMME D'ACTION REVENDICATIVE : pages 12 à 16.

RAPPORT D'OR

Rubrique mensuelle qui, par rapport aux problèmes d'actualité, détaillera, expliquera nos solutions sur ces problèmes. Les décisions et positions de nos Congrès doivent être comprises, défendues et mises en pratique par l'ensemble des sections. Une des conditions indispensables à la prise en charge de ces décisions est l'information des syndiqués. Cette rubrique essaiera d'apporter sa contribution.

CE MOIS-CI :

la fiscalité

Notre programme d'action adopté au dernier Congrès (AUSOIS, Mars 1972), indique notamment à propos de la fiscalité (documents du Congrès, p. 12, paragraphe 2) :

"La pression de la fiscalité ayant une grande influence sur le pouvoir d'achat il importe que soit mise en oeuvre une véritable réforme de fiscalité avec révision de l'impôt sur le revenu et abrogation de la T.V.A. sur les produits de première nécessité, ainsi que sur les articles ayant trait à la culture intellectuelle (livres, disques...)."

Il est impossible de parler du pouvoir d'achat sans parler de la fiscalité, avec toutes ses retombées : ce qui reste aux travailleurs pour vivre, c'est le salaire et les prestations sociales qu'ils reçoivent (et qui ont été arrachés par les luttes) moins les impôts qu'ils paient :

- impôts sur la consommation
- impôts sur le revenu
- impôts locaux

I) QU'ENTENDONS-NOUS PAR :

- Réforme de la fiscalité avec révision de l'impôt sur le revenu

Le gouvernement applique la devise : "à revenu égal connu, impôt égal". La CGT a démontré à l'occasion de diverses études que cette politique tournait le dos, en réalité, à la justice fiscale. Cette politique a permis de faire supporter aux travailleurs salariés une part sans cesse plus importante de l'impôt sur le revenu. Une preuve : de 1959 à 1968, sur la base des chiffres officiels tandis que les salaires et retraites perçus passaient de l'indice 100 à l'indice 254,7, les salaires et retraites imposés passaient de l'indice 100 à l'indice 372,6. Ainsi comme résultat pratique le doublement en 10 ans du nombre des redevables de l'impôt. (et les retraités qui, à un niveau de pension, étaient exonérés d'impôts et qui, maintenant, avec la même pension doivent payer un impôt).

C'est le résultat évident d'une politique qui, tout en prétendant unifier l'imposition sur le revenu, multiplie les régimes particuliers et les privilèges au bénéfice des possesseurs du capital, des sociétés et de leurs actionnaires.

Il est important de noter d'ailleurs que la CGT avait communiqué ses obser-

vations et études sur ce sujet au Conseil des Impôts (organisme officiel d'Etat). Les conclusions établies par le Conseil confirment nettement les analyses de la CGT.

On comprend nettement que le pouvoir en place ait tenu à prendre ses distances avec ces conclusions (et bien sûr le silence correspondant de la "grande" presse et l'ORTF...).

Le gouvernement, et notamment Mr GISCARD d'ESTAING n'a pu poursuivre sa politique de blocage des tranches du barème. Il propose cette année un relèvement plus important des premières tranches (6,5 %) et un relèvement dégressif pour les tranches supérieures. Mais bien qu'arrachées par la lutte des travailleurs, ces mesures sont insuffisantes. En effet l'indice des prix de la CGT (qui est bien plus réaliste que celui que l'on appelle "officiel") dénonce une hausse des prix de 8,4 % pour l'année 1971, de 9,5 % de Juillet 72, et de 5,1% pour 7 premiers mois de 1972 (déjà !!).

TABLEAUX EVOCATEURS !!!

		1959	1968	1970
en milliards	<u>salariés</u>	5,300	20,600	24,600
	<u>sociétés</u>	5,600	10,200	18,100

		1966	1968	1970
en milliards	impôt sur le revenu	28,1	35,3	49
	impôt sur la consommation (TVA notamment)	66,5	71,7	97,7
	impôt sur la fortune	6,2	8,0	10,5

II) QU'ENTENDONS-NOUS PAR :

... et abrogation de la TVA sur les produits de première nécessité ainsi que...

Par les hausses de pris, le gouvernement se procure des recettes supplémentaires importantes au titre des impôts sur la consommation, et notamment de la TVA, qui mériteront plus que jamais la qualification d'impôts de "vie chère".

Et ces impôts sur la consommation ne sont pas un rien dans la fiscalité générale. (Ils sont prélevés automatiquement sur chaque achat d'une personne (cigarettes, alimentation, habillement, etc...)).

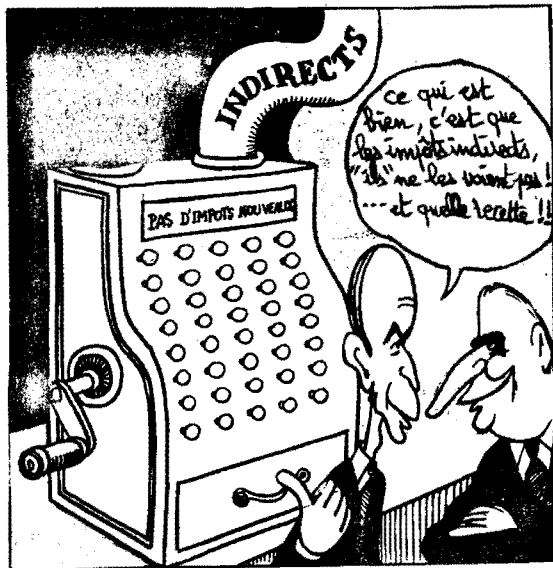
Prévisions du budget pour 1973 :

- impôts sur la consommation : 62,26 % des recettes fiscales (61,02 en 1972).

	1972	1973
impôts sur la consommation	61,02%	62,26%
dont TVA	49,10%	47,39%
total chiffré	<u>114,11 milliards</u>	<u>131,25 m.</u>
soit une augmentation de 15,02 % (!!!)		

Les travailleurs vont donc ainsi être doublement victimes de la hausse des prix qui permettra au gouvernement de prélever sur leur budget, JOUR APRES JOUR, DEPENSE APRES DEPENSE un montant d'impôt indirect sans cesse en augmentation.

C'EST PLUS D'UN MOIS ET DEMI DE LEUR SALAIRE QUI SERA AINSI ABSORBE PAR UN IMPOT "INVISIBLE" MAIS TOUJOURS PRESENT.



Et l'on touche là à la base de l'injustice du système fiscal de notre pays (imposé par le pouvoir actuel) que le projet de budget 1973 aggrave encore.

Ah ! que les hausses de prix font bien l'affaire de nos dirigeants actuels.

Pas de problème : que ce soit impôts directs (sur le salaire) ou impôts indirects (sur la consommation) tout est mis en place pour que se soient les salariés, les travailleurs qui "casquent".

Impôts locaux :

Et dans cet article on ne peut pas

développer l'incroyable injustice qui est insérée dans les impôts locaux (que chaque travailleur paie dans sa municipalité). Disons simplement que l'Etat - en l'occurrence le gouvernement actuel et sa politique fiscale - amène la plupart des municipalités à lui devoir et lui payer des sommes importantes à cause de la TVA qui est imposée sur toutes les réalisations sociales et collectives (écoles, piscines, maisons de jeunes, de retraités, constructions locatives etc.).

Et ceci après avoir "donné des subventions". En gros le gouvernement donne une "subvention" à la municipalité et lui reprend davantage de sous grâce aux impôts et taxes, et, en plus, ça a le grand avantage de détourner la colère des personnes, qui, elles paient ces impôts, vers la municipalité - heureusement ça ne "prend" pas toujours).

Impôts sur le capital :

Aucun - Et le gouvernement a bien reprécisé lors du projet 1973 qu'il n'était pas question d'en instaurer un.

Face à cette situation la CGT revendique les points suivants :

- allègement de la fiscalité pesant sur les salariés
- 1ère tranche au niveau du SMIC, révision et indexation sur les prix du barème
- déduction spéciale pour les retraités
- suppression ou réduction de la TVA sur les produits alimentaires et pharmaceutiques
- suppression des privilèges aux sociétés et actionnaires (par exemple : l'avoir fiscal)
- création d'un impôt progressif sur le capital
- abrogation des dégrèvements en faveur du profit
- mesures pour mettre fin à la grande fraude fiscale des grandes entreprises.

Sommes-nous irréalistes ?
inconscients ?

Il suffit de rappeler les milliards qui sont dissimulés par la fraude fiscale (et ce ne sont pas les salariés, dont les gains sont donnés au fisc par leur patron ou directeur, qui en seraient les auteurs comme l'a dit carrément Mr POMPIDOU), avec les milliards que coûte la force de frappe (40 milliards de francs en 1973 soit 6 fois le budget de la santé publique), avec les gigantesques profits des grandes sociétés.

	1970	1971	
-St Gobain	837,2	1008,7	en millions de NF
-l'Oréal	123,9	140,9	
-Pétrole BP	160	281	
-Ciments français	96,3	146,7	
-Française de raffinage	571	980	
etc...			

Cui, il y a de quoi alléger les impôts qui pèsent sur les salariés.

C'est pourquoi la CGT a apporté et continuera à apporter son soutien actif au Programme Commun de la gauche qui prévoit un allègement des impôts pour les travailleurs et la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité et une imposition plus conséquente des grandes sociétés.

André ALLEGRET
Secrétaire National

REVENDEICATIONS... ACTIONS...

PATRONAT ET GOUVERNEMENT ONT LEUR CONTINUITE ...

LES TRAVAILLEURS ONT LA LEUR !!

Depuis la rentrée, au CNRS, à l'INSERM, aux INSA, l'action se développe à tous les niveaux.

Sur la base de leurs revendications spécifiques et générales, les personnels, ont pris un certain nombre d'initiatives locales, régionales, nationales.

Deux événements importants sur deux plans différents (action - entrevue) ont permis aux instances du SNTRS-CGT de créer les conditions optimales pour une expression large et coordonnée du mécontentement du personnel devant les lenteurs, voir les refus, du gouvernement à satisfaire leurs revendications essentielles :

- 1°) La journée interprofessionnelle du 26 Octobre 1972 organisée par la CGT et la CFDT.
- 2°) La tenue de la réunion tripartite - CNRS Education Nationale - Finances - le 30 Octobre 1972.

A partir des initiatives du SNTRS-CGT des actions ont déjà eu lieu à MARSEILLE dans la Région Lyonnaise, à CAEN, à GRENOBLE etc... Et surtout dans la Région Parisienne à l'initiative de la structure régionale du SNTRS-CGT.

Le 18 Octobre 1972, un rassemblement de délégations du personnel des laboratoires de la Région Parisienne a eu pour conséquence :

- 1°) La connaissance de la date de l'entrevue tripartite, que l'Intersyndicale Nationale n'avait pu encore obtenir.
- 2°) Une entrevue à l'Education Nationale, entre Mr MOULIN (Service des Statuts et indemnité) et le Collectif régional SNTRS-CGT.

Au cours de cette entrevue, il a été indiqué par l'Education Nationale que l'entrevue du 30 Octobre n'était pas une réunion au Finish mais avait pour objet, de permettre aux parties concernées (CNRS - Education Nationale - Finances) de faire le point, et qu'il ne fallait pas attendre la sortie du statut à son issue.

Cette entrevue qui n'aurait pas eu lieu sans son action, le personnel a montré qu'elle devait être une étape importante et qu'elle ne devait pas être une simple mise en scène relevant de la propagande électorale gouvernementale, mais aboutisse à des conclusions concrètes pour la satisfaction de ses revendications.

Le 26 Octobre 1972, à l'heure où sont écrites ces lignes, nous savons :

- 1°) Que la manifestation Parisienne de la Nation à la République a connu un gros succès. Environ 600 collègues présents derrière la banderole du SNTRS-CGT.
- 2°) Qu'une délégation de manifestants s'est rendue au Quai A. France pour y être reçue

et exprimer son mécontentement à la Direction.

Celle-ci a refusé de la recevoir à partir d'une interprétation pour le moins contestable du Droit Syndical.

La délégation s'est tout de même entretenue avec Mr LE BRUN, dans le Hall du Siège, au moment où celui-ci quittait son bureau.

L'intervention de la délégation a eu pour conséquence, de conduire la direction du CNRS, à prendre des dispositions "dans les 3 heures", pour éviter des retards dans le paiement des agents possédant un compte bancaire - (compte provisionné lundi ou mardi).



A Paris, le 18 Octobre... A l'appel du Collectif Parisien SNTRS-CGT, manifestations des sections. Rassemblement dans le jardin des Tuilleries, délégation au Ministère des Finances et distribution de 5000 tracts devant ce Ministère.



Une délégation de l'IPN d'ORSAY a essayé le même refus, un peu plus tard.

L'attitude de la Direction, sur ce point appelle une réponse du SNTRS-CGT, il la fera.

D'autres informations émanant de sections (Gif - Bellevue - Halle aux Vins..) montrent que l'action ne se ralentit pas, qu'elle s'organise. Là est le chemin.

Avec audace et esprit de responsabilité en tenant compte des conditions actuelles de la lutte revendicative et de l'état de mobilisation au niveau de l'établissement, l'action doit se poursuivre avec le souci de rassembler toujours plus de collègues dans l'unité la plus large.

Dans cette période, le SNTRS a apporté une nouvelle fois la preuve de son esprit de responsabilité devant les travail-

leurs, en répondant à leur attente, parallèlement il a déployé constamment ses efforts pour réaliser l'unité d'action indispensable.

L'accord intersyndical SNTRS-SNCS-CFDT-FO-SNIRS pour appeler à l'action le 30 Octobre est un premier pas, et nous estimons indispensable qu'il conduise à un renforcement de l'action.

Ces dernières semaines ne sont qu'un moment de l'action que nous devons mener en permanence pour faire avancer nos revendications, il y aura d'autres moments, dans lesquels les personnels du CNRS, de l'INSERM des INSA doivent trouver des motivations certes spécifiques, mais aussi communes à l'ensemble des travailleurs.

J.P. RICCIO

Secrétaire Général adjoint

RETRAITES

Informations IRCANTEC

Fixation du salaire de référence pour l'année 1971 : 2,76 F.

Fixation de la valeur du point de retraite au 1.7.72 : 0,454 F.

Remarque :

Cette nouvelle valeur du point correspond à une augmentation de 7,83 % calculée sur l'augmentation des traitements de la Fonction Publique de 1972 par rapport à 1971.

L'ensemble des administrateurs représentant les salariés lors de la séance du Conseil du 22 Juin ont réclamé une augmentation d'au moins 10 % (soit une valeur du point égale à 0,464 F) afin de permettre une amélioration immédiate des pensions des retraités. Ils apportèrent de nombreux arguments et déclarèrent aberrant que les agents soumis au régime général de la Sécurité Sociale, pourtant peu favorisés, voient leur retraite augmenter de 11,5 % alors que l'IRCANTEC ne majore ses allocations pour la même période que de 7,83 %. (Dans les caisses du secteur privé, cette augmentation varie de 11 % à 15,5 %).

Le scrutin engagé sur la valeur de 0,454 F donna le résultat suivant :

- les 14 représentants des administrations votèrent à l'unanimité "pour"
- les 14 représentants des personnels votèrent à l'unanimité "contre"

La valeur du point à 0,454 F parue au Journal Officiel montre que les administrations ont pris la lourde responsabilité de fixer la valeur du point sans tenir compte de l'avis des administrateurs "salariés". Ceci nous amène à dénoncer à nouveau la fausse parité du Conseil d'Administration de l'IRCANTEC.

II) MISE EN PLACE D'UNE SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS S.N.T.R.S. (suite aux décisions de notre XIII^e Congrès)

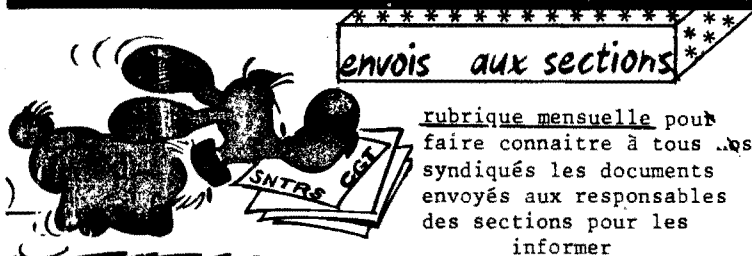
Notre section nationale des retraités démarre dans l'enthousiasme.

L'expédition d'une circulaire - questionnaire diffusée à 400 retraités du CNRS a été l'occasion de nombreuses demandes d'adhésion et de lettres émouvantes :

"..... J'ai été surprise et heureuse de recevoir la circulaire d'Octobre 72 "Appel aux retraités du CNRS". Bravo et merci. Je suis toute prête à participer aux activités des retraités avec mes modestes moyens (j'ai une machine à écrire)...."

Alice BERNET

Membre du B.N.



9 OCTOBRE - CIRCULAIRE DU SECRETARIAT N° 31 Application des décisions du CSN (liste des Membres du CSN chargés de participer à l'activité des sections) rassemblement des retraités.

9 OCTOBRE - TEXTE ADOPTE PAR LE CSN - concernant la position du SNTRS sur les retraites.

9 OCTOBRE - PLATEFORME REVENDICATIVE DE L'UGICT pour les rassemblements régionaux et invitation pour le rassemblement parisien le 15 OCTOBRE - BULLETIN DE L'AJAISON supplément au N° 8 bis - le rapport introductif

présenté par le Secrétariat National au CSN. 17 OCTOBRE - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS (CIRCULAIRE du groupe des élus).

20 OCTOBRE - CIRCULAIRE DE LA SECTION NATIONALE INSERM - sur le budget 1973 et l'action en cours.

20 OCTOBRE - CIRCULAIRE UGFF N° 43 - l'appel des Fédérations CGT et CFDT du secteur public et nationalisé pour la journée du 26.

20 OCTOBRE - L'APPEL DES SYNDICATS NATIONAUX de CHERCHEURS et d'ITA du CNRS (SNTRS-SNCS-CFDT-FO-SNIRS) pour l'action avant et pendant la réunion au sommet du 30 Octobre.

20 OCTOBRE - LES CIRCULAIRES N° 3 et 4 du COLLECTIF PROVISOIRE R.P. rendant compte de l'action régionale du 18 Octobre et de ses résultats.

23 OCTOBRE - CIRCULAIRE N° 32 du SECRETARIAT NATIONAL pour l'Action en cours sur le plan général et dans notre secteur.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} OCTOBRE 1972

édité par le **SNTRS-CGT**

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1er Octobre 1972. Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 6 993F au 1er Octobre 1972 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (15 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones	2°	3° et 4°	5° et 6°
Coefficients à appliquer ...	0,98260	0,96956	0,94782

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.R.C.A.N.T.E.C. et le capital décès, la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23F d'indemnité de transport.

	1er échelon	2è échelon	3è échelon	4è échelon	5è échelon	6è échelon	7è échelon	8è échelon	9è échelon	10è échelon	11è échelon	12è échelon	
	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	
1A	539. 3612,15	615. 4121,49	691. 4630,85	740. 4959,18	778. 5213,90								1A
2A	356. 2385,76	383. 2566,69	410. 2747,63	436. 2921,86	463. 3102,88	501. 3357,51	539. 3612,15	576. 3860,16	615. 4121,49				2A
3A	330. 2211,54	349. 2338,90	372. 2493,00	394. 2640,40	413. 2767,76	436. 2921,86	459. 3076,05	485. 3250,28	515. 3451,33	546. 3659,10	576. 3860,16		3A
1Bbis	304. 2037,31	327. 2191,41	345. 2312,07	363. 2432,72	387. 2593,53	410. 2747,63	433. 2901,83	451. 3022,38	478. 3203,41				1Bbis
1B	304. 2037,31	327. 2191,41	345. 2312,07	363. 2432,72	387. 2593,53	410. 2747,63	433. 2901,83	451. 3022,38	478. 3203,41	508. 3404,38	531. 3558,57	554. 3712,67	1B
2B	240. 1608,36	255. 1708,90	274. 1836,26	289. 1936,78	304. 2037,31	320. 2144,55	333. 2231,66	349. 2338,90	363. 2432,72	387. 2593,53	410. 2747,63	433. 2901,83	2B
3B	213. 1427,43	222. 1487,71	238. 1594,94	248. 1662,03	264. 1769,27	277. 1856,38	293. 1963,52	312. 2090,88	327. 2191,41	337. 2258,40	356. 2385,76	363. 2432,72	3B
4B	209. 1400,59	219. 1467,68	226. 1514,55	236. 1581,53	245. 1641,91	254. 1702,18	265. 1775,88	274. 1836,26	282. 1889,83	293. 1963,52	300. 2010,48		4B
5B	199. 1333,61	209. 1400,59	220. 1474,39	228. 1527,96	238. 1594,94	248. 1662,03	258. 1729,02	268. 1795,13	274. 1836,26	282. 1889,83			5B
6B	181. 1212,96	188. 1259,91	197. 1320,20	203. 1360,45	209. 1400,59	216. 1447,56	222. 1487,71	227. 1521,25	233. 1561,50	239. 1601,66			6B
7B	174. 1166,10	181. 1212,96	188. 1259,91	194. 1300,07	200. 1340,32	206. 1380,57	211. 1414,01	217. 1454,26	224. 1501,13	230. 1541,38			7B
8B	166. 1112,43	167. 1119,13	173. 1159,38	176. 1179,51	180. 1206,24	183. 1226,37	187. 1253,21	190. 1273,33	195. 1306,78				8B
9B	142. 951,62	157. 1052,14	162. 1085,69	164. 1099,11	166. 1112,43	168. 1125,85	170. 1139,26	172. 1151,80	174. 1166,10				9B
1D	277. 1858,38	304. 2037,31	327. 2191,41	345. 2312,07	363. 2432,72	387. 2593,53	410. 2747,63	433. 2901,83	451. 3022,38	478. 3203,41	508. 3404,38	554. 3712,67	1D
2D	237. 1588,24	255. 1708,90	277. 1858,38	300. 2010,48	323. 2164,58	341. 2285,23	363. 2432,72	387. 2593,53	410. 2747,63	433. 2901,83			2D
3D	213. 1427,43	219. 1467,68	230. 1541,38	240. 1608,36	251. 1682,06	266. 1782,59	281. 1883,12	300. 2010,48	316. 2117,72	330. 2211,54	345. 2312,07	363. 2432,72	3D
4D	196. 1313,48	203. 1360,45	209. 1400,59	214. 1434,14	219. 1467,68	226. 1514,55	231. 1548,08	237. 1588,24	243. 1628,49	248. 1662,03	254. 1702,18	259. 1735,73	4D
5D	186. 1246,49	193. 1293,36	199. 1333,61	205. 1373,86	210. 1407,31	215. 1440,84	222. 1487,71	229. 1534,67	234. 1568,21	238. 1594,94	241. 1615,07	244. 1635,19	5D
6Dbis	177. 1186,22	182. 1219,66	188. 1259,91	192. 1286,74	196. 1313,48	199. 1333,61	204. 1367,15	208. 1393,89	212. 1420,72	215. 1440,84	219. 1467,68	223. 1487,71	6Dbis
6D	173. 1159,38	175. 1172,80	179. 1199,54	183. 1226,37	187. 1253,21	191. 1280,04	195. 1306,78	200. 1340,32	204. 1367,15	209. 1400,59			6D

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (1 830F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (1 830F)
 I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (1 830F) ; au-dessus de 1 830F, 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)
 Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)
 M.G.E.N. (facultatif) : 1,50 % de T.P. depuis le 1er Octobre 1962.

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale
 S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)
 P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
 S.F. = Supplément familial de traitement.
 T.P. = Traitement principal.